

Pierre REYMOND

Contre la précarité : régularisons les sans-papiers

Bulletin d'information

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

16, rue des Chaudronniers - case postale 3287 - 1211 Genève 3 - tél. 022 818 03 00
fax. 022 818 03 99 - www.sit-syndicat.ch - e-mail : sit@sit-syndicat.ch

Introduction

Le SIT est un acteur collectif, à côté de nombreux autres, à s'être engagé depuis longtemps dans la défense des sans-papiers dont l'existence, sous d'autres appellations, remonte déjà aux années septante, lorsque le statut de saisonnier poussait de nombreux immigrés à la clandestinité. Les sans-papiers d'aujourd'hui sont de fait des travailleurs-euses à part entière mais démunis de droits et de statut. Sans-papiers, saisonniers, requérants d'asile..., les immigrés de la précarité jalonnent depuis des décennies la politique d'immigration discriminatoire de la Suisse.

Par les réflexions et les propositions d'action qu'elle contient, la présente brochure se veut une contribution au débat, afin que cesse l'hypocrisie dominante et que s'impose, en urgence, une régularisation collective des sans-papiers. Dans cette perspective, nous posons parfois des questions impertinentes et faisons des remarques qui pourront apparaître provocantes...mais dans les problématiques traitées, il ne peut y avoir place à l'indifférence !

En effet, nous partons et parlons du concret, de l'action quotidienne du syndicat avec les plus démunis, les plus précaires. C'est notre expérience et la lecture de la réalité qui nous dicte nos analyses, nos propositions, nos conclusions.

En définitive, notre brochure se veut un instrument de lutte, un outil en vue de re-lancer l'action du mouvement des sans-papiers et de contribuer à son élargissement. Ce mouvement doit



s'appuyer sur les sans-papiers eux-mêmes, sur leur capacité à se mobiliser, à s'unir et à générer des solidarités concrètes avec l'ensemble des travailleurs-euses et de la population de ce pays. Une telle lutte s'inscrit dans un combat plus large en faveur des droits humains, en faveur de la dignité de toutes et de tous. Nous sommes convaincus que c'est la façon la plus adéquate de contrer toutes les tentatives, ouvertes et sournoises, de divisions, de discrimination, de racisme.

C'est dans ce cadre de réflexions que le SIT va poursuivre son action concrète, au quotidien, pour la défense collective et individuelle des travailleur-euse-s sans-papiers.

Préambule

Les sans-papiers sont des personnes qui fuient la misère sévissant dans leurs pays. Par leur présence dans la «zone grise» des pays riches, ils sont le miroir d'un monde de violence et d'injustice que les dirigeants ne veulent pas voir. Gagnés par le désespoir face à l'accroissement de la pauvreté et des inégalités entre le Nord et le Sud, entre l'Est et l'Ouest et au sein des pays pauvres eux-mêmes; gagnés également par l'illusion des «paradis riches», ils prennent la route pour aboutir, pour la plupart, dans les taudis des mégalo-les du Tiers Monde et, pour une minorité, chez nous, pour survivre.

A côté des cohortes de réfugiés, ils sont les victimes les plus visibles des bouleversements économiques et politiques en cours, de cette fameuse mondialisation imposée par les maîtres du monde. Ils ont fui la peur, mais ils continuent, ici, à vivre dans la peur, car ils savent qu'ils peuvent être renvoyés d'où ils viennent, comme des criminels, d'un instant à l'autre.

Comble du paradoxe et de l'hypocrisie, l'économie suisse, tout comme celle des autres pays riches, ne saurait plus se passer de cette main d'œuvre corvéable à merci, dont les conditions de travail nous renvoient à celles décrites par Zola. De par leur nombre, de par les activités qu'ils déploient dans les secteurs de travail les plus précaires, les sans-papiers sont devenus indispensables à l'économie de notre pays ! Dans les pages qui suivent nous tentons de mettre en évidence cette contradiction fondamentale et de dénoncer cette sorte de malentendu his-

torique. Les réflexions et les prises de positions qui les accompagnent sont sans nul doute partielles et partiales, voire, parfois, délibérément provocantes. Les choses clairement dites ont le mérite de provoquer le débat et de démontrer la nécessité de trouver des solutions. Tout d'abord au sein du mouvement syndical et plus largement de la gauche puis avec l'ensemble de la société.

Sans – papiers et travail au noir : essai de définitions

A ce stade, il y a lieu de préciser ce que recouvre le terme des sans-papiers. Celui-ci a été repris un peu hâtivement de l'exemple français par le mouvement suisse du même nom mais il n'est pas tout à fait exact. Tout comme il est erroné de faire l'amalgame entre «travail au noir» et le fait de «travailler sans papiers».

Travail au noir :

Que l'on soit Suisse, immigré en possession d'un permis B ou C, requérant d'asile, sans-papiers ou étudiant... **le travail au noir doit être défini comme le fait de travailler sans être annoncé aux assurances sociales ni aux impôts.** Il faut relever que dans certains cas, le/la salarié-e voit même les assurances sociales déduites de son salaire sans que les sommes ainsi retenues soient payées par l'employeur. Dans ce cas, l'attitude du dit employeur est doublement inqualifiable !

Sans-papiers :

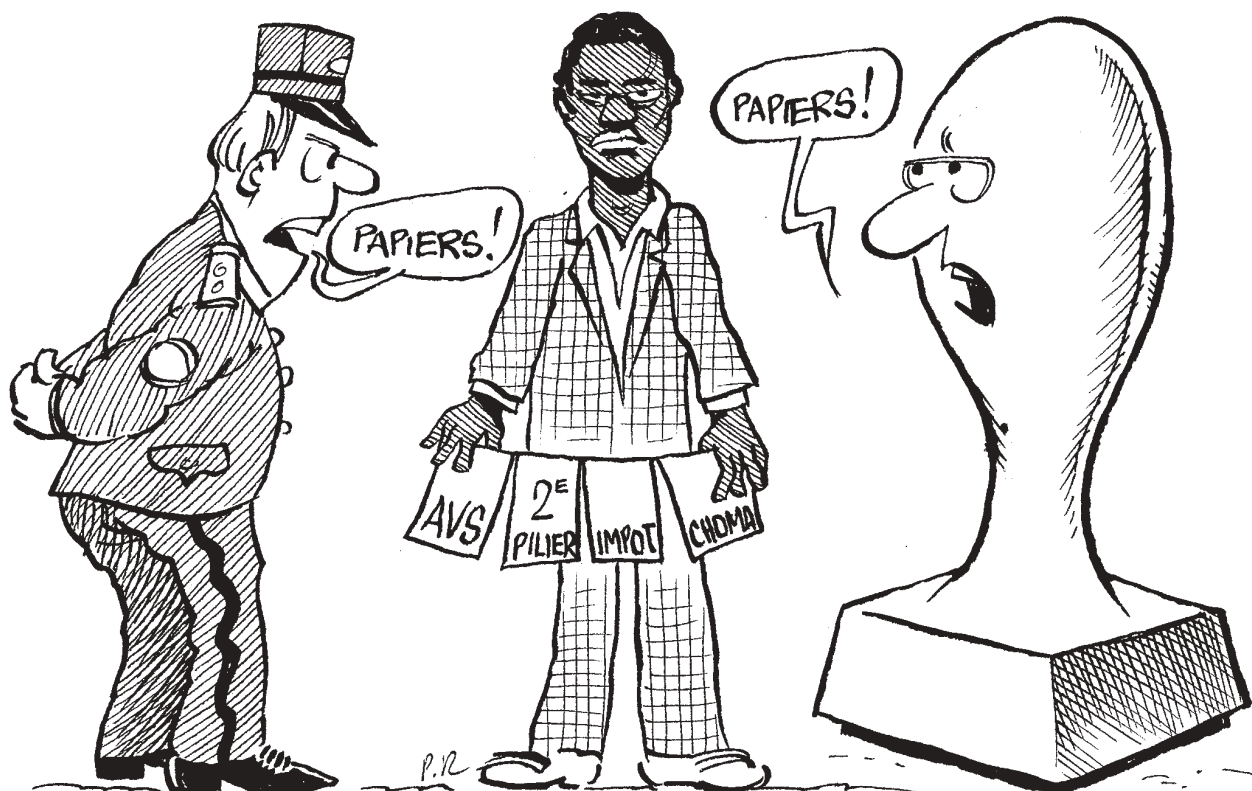
Les sans-papiers se comptent aujourd'hui par dizaines de milliers et sont le résultat d'une politique d'immigration incohérente et hypocrite. Ces travailleur-euse-s sans papiers sont **des personnes sans titres de séjour, qui néanmoins travaillent, paient souvent des impôts et cotisent aux assurances sociales (AVS, chômage, 2e pilier...)**. Ils sont donc des travailleurs à part entière, avec toutes les obligations qui en découlent... mais hélas pas avec tous les droits qui en découlent aussi.

Ainsi, chez les sans-papiers on ne compte que des immigrés, alors que l'on trouve fréquemment des Suisses employés au noir. Faut-il le préciser, **les sans-papiers, soit les clandestins, ne sont en Suisse que parce qu'ils y travaillent et qu'ils ne sont d'aucune façon dépendants d'une quelconque aide sociale ou financière (assistance ou chômage) puisqu'ils n'y ont pas**

droit ! N'en déplaise aux xénophobes, ce ne sont pas « des profiteurs » !

Sans-papiers est donc un terme approximatif, sinon inapproprié, car les travailleur-euses concernées ne sont pas sans papiers, ils sont en possession d'un passeport en règle. Ils existent juridiquement et ne sont pas des clandestins : ils sont connus sur le marché du travail - et ils ne travaillent pas au noir -, leurs enfants vont à l'école et en cas de maladie, ils sont pris en charge par l'assurance maladie !

Les sans-papiers dont on parle ici sont plutôt des travailleur-euse-s sans statut, tout à la fois acceptés et niés par la Suisse. Il ne manque, de façon arbitraire, qu'un permis de séjour leur donnant droit de travailler chez nous. Pour des raisons de compréhension liée à l'actualité, le terme de sans-papiers est toutefois celui que nous continuerons à utiliser dorénavant dans ce document.



Les sans-papiers, version helvétique

Notre jugement est d'emblée sans appel : les sans-papiers sont le produit de la politique d'immigration – ou plutôt les non-politique d'immigration – de la Suisse. Cette non-politique est fondée, dès les années septante, sur la logique des contingentements propre à notre pays, sur la mise en place d'un éventail de statuts précaires; elle est également définie en fonction des pressions constantes de la part des milieux xénophobes et nationalistes sur les autorités fédérales...

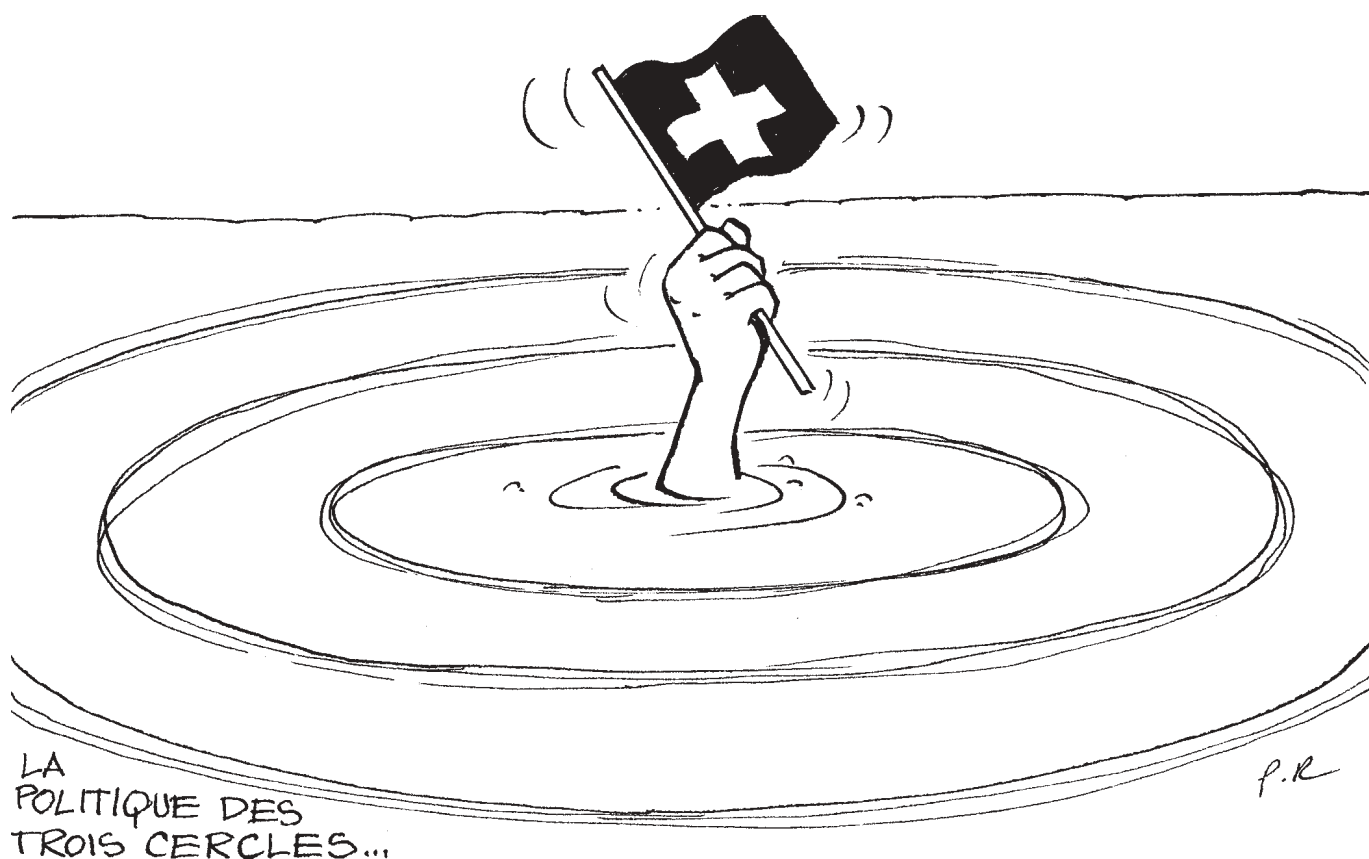
En cela la problématique des sans-papiers en Suisse est atypique et remonte à plus loin dans le temps que pour les autres pays européens, puisqu'elle surgit déjà dès 1970 en tant qu'excroissance du statut de saisonniers et de la politique dite de contingentement. Dès cette époque, la problématique de l'immigration a été abordée par les autorités de façon idéologique.

Elle a été jetée en pâture aux milieux nationalistes et traitée en termes passionnels et subjectifs, pour donner naissance à une sorte de politique de l'autruche : distorsion permanente entre la réalité du marché de l'emploi et le nombre de permis octroyés, entre un discours abstrait, dominé par l'arbitraire des contingentements, et les besoins concrets de l'économie. Les sans-papiers d'il y a trente ans, pure invention helvétique, existaient, nous côtoyaient, dans une sorte d'hypocrisie érigée en système au vu et au su

de tout le monde : des autorités fédérales comme cantonales, des patrons comme des syndicats, des partis de droite comme de gauche, de la population des villes comme celle des campagnes... Vérité difficile à admettre, mais, sans aucune volonté de culpabiliser qui que ce soit, ces responsabilités partagées démontrent, si nécessaire, la gravité du problème. Dès lors sa solution passe également par des engagements partagés. Un rappel.

115 000 permis saisonniers étant insuffisants pour satisfaire la demande liée à une période de quasi-surchauffe économique – c'est également durant ces années que la main d'œuvre active indigène commence à diminuer fortement dans certains secteurs de travail – des dizaines de milliers d'immigrés se sont vus contraints de travailler sans aucun statut, dans l'attente de pouvoir obtenir le permis enfin laissé libre par un saisonnier «statutaire» ayant enfin eu la chance d'accéder au permis annuel. De plus, étant donné que le statut de saisonnier ne donnait pas droit au regroupement familial, de très nombreuses femmes immigrées, avec ou sans enfants, sont venues en Suisse avec leurs maris, de façon clandestine. Sans papiers, elles se sont mises à travailler dans les secteurs les plus précaires : essentiellement dans l'économie domestique et dans l'hôtellerie (voir nos exemples plus loin).

Les conditions inhumaines dans lesquelles vivaient ces personnes trou-



vaient cependant, en général, une issue favorable à un moment donné, dans une fourchette de quatre à dix ans, par l'obtention d'un permis B annuel autorisant le regroupement familial.

Ce parcours du combattant, véritable période de purgatoire, bien qu'inadmissible n'est même plus possible aujourd'hui (depuis 1992) de par l'invention par Berne de sa fameuse politique des trois cercles : refus depuis cette époque d'octroyer un permis de travail et de séjour à toute personne immigrée en provenance des pays non membres de l'Union européenne mais acceptation, comble de

l'hypocrisie, de leur présence sans papiers, sur sol suisse, pour les laisser occuper les emplois les plus précaires boudés par les autres travailleur-euse-s tant les conditions de travail y sont mauvaises. C'est ainsi qu'est née, au début des années 90, en pleine crise économique, la nouvelle génération des sans-papiers dans notre pays. Alors que le chômage sévissait, des employeurs peu scrupuleux n'ont pas hésité en effet à favoriser le dumping social et salarial, en faisant de la sous-enchère par l'engagement de travailleur-euse-s sans statut à des conditions totalement inacceptables.

Quoi de neuf depuis la brochure SIT de l'an 2000 ?

En juin 2000, le SIT publiait une brochure "Immigration et asile : pour une politique d'intégration active" qui traçait le portrait d'une Suisse frileuse, sans modèle d'intégration et laissant perdurer l'amalgame entre asile et immigration.

Cette brochure donnait quelques pistes pour une politique cantonale en matière d'immigration et d'intégration.

On ne le dira jamais assez, la population immigrée est partie prenante du développement économique de la Suisse. Mais son apport au bien être de notre pays va bien au-delà de ce seul aspect. Tout le monde en convient et le reconnaît, sous des angles bien évidemment différents selon les valeurs défendues.

Mais vue sous l'angle des droits de l'Homme, des droits démocratiques, de la dignité de la personne humaine... la problématique de l'immigration, y inclue celle de l'asile, reste une des pierres, sinon la pierre, d'achoppement majeures de la politique fédérale. Certes, nous nous trouvons dans un pays où les idées ne progressent en général que de façon très lente; mais il faut bien admettre

que la lutte pour la conquête de nouveaux droits dans les domaines de l'asile et de l'immigration fait fâcheusement penser à un éternel recommencement : lorsqu'une avancée est observée sur un certain plan, par exemple la libre circulation prévue dans les accords bilatéraux et la disparition, de fait, du statut de saisonnier, un recul est constaté, quasi simultanément, sur un autre plan, telle la non volonté politique de résoudre la question des travailleurs clandestins.

Lueurs d'espoir à Genève

Depuis la parution de la brochure du SIT, il y a deux ans, revendiquant une politique plus volontariste et active en matière d'intégration, les choses ont sensiblement évolué, ponctuées notamment, à Genève, par les rendez-vous et les démarches suivants.

□ Votation, en mars 2000, visant à accorder les droits politiques aux résidents étrangers sur le plan communal. Ces droits ont malheureusement été refusés par le peuple genevois, mais de façon tellement serrée qu'il est tenu pour certain qu'un seul nouveau rendez-vous électoral permettra enfin l'octroi de ces droits politiques au plan

communal. Encore un «petit effort et l'on y arrivera» !

□ Automne 2001 : adoption d'une loi cantonale en faveur d'une politique d'intégration, comme nous le demandions. La délégation à l'intégration, avec son secrétariat permanent, doit sans tarder se mettre au travail afin que les nombreux projets possibles et existants deviennent réalité.

□ Poursuite de l'effort de régulation, entamé dès les années 90, pour de nombreux ressortissants étrangers en provenance des pays de l'Union européenne (majoritairement des Portugais) et de l'ex-Yougoslavie, par l'octroi d'un permis de séjour, notamment aux anciens titulaires de permis saisonniers. Le SIT a été, et est toujours, l'un des piliers essentiels de cette opération...

Il est donc indéniable que le canton de Genève s'efforce, dans la mesure de ses pouvoirs, d'améliorer son dispositif d'accueil et d'intégration à l'égard de ses habitants immigrés.

Au niveau fédéral, les discriminations s'accroissent

D'une façon générale, un certain souci – pour ne pas parler de politique – d'intégration commence enfin à faire petit à petit son chemin, pour ce qui concerne du moins les ressortissants des pays de l'Union européenne et ceux de la première vague migratoire en provenance de la Turquie et de l'ex-Yougoslavie. Mais cette impulsion risque de définitivement laisser en rade les nouveaux immigrés que sont les requérants d'asile, en attente

d'une décision ou déboutés, les clandestins et les sans-papiers, bref toute la cohorte des immigrés travaillant dans les secteurs économiques les plus précaires, les moins protégés...catégories d'immigrés à l'égard desquelles Berne exerce avant tout une attitude de dissuasion et de répression. Pour dire vite, il est clair que la situation actuelle va déboucher inéluctablement sur une politique d'immigration à deux vitesses : l'une optant enfin pour la voie de l'intégration – mais réservée aux catégories les plus anciennes des migrants – l'autre, destinée à tous les nouveaux immigrés, extra-européens, se caractérisant par ses mécanismes de précarisation et de clandestinisation...

La situation ne s'est donc guère améliorée au niveau fédéral pour une grande partie des résidents immigrés. Elle a même empiré, au regard de l'attitude rigide de la Berne fédérale face à la problématique des sans-papiers et face à la révision de la loi fédérale sur l'asile et face aux débats, encore en cours, autour de la loi fédérale sur les étrangers (la LEtr) mais déjà refusée, dans son projet, par l'ensemble des syndicats et de la gauche.

Ainsi, encore et toujours, il s'agit de remettre l'ouvrage sur le métier et de poursuivre notre lutte en faveur d'une réelle politique d'immigration et en faveur des droits humains. Plus particulièrement, il s'agit aujourd'hui de relancer, sinon de poursuivre, l'élargissement du mouvement en faveur de la régulation des sans-papiers au niveau tant cantonal que fédéral. Les débats qui ont eu lieu au Parlement, en automne dernier, n'ont débouché sur rien de concret. Cynisme et hypocrisie sont deux attitudes qui ont caractérisé les positions de trop nombreux parlementaires.

Seules faibles lueurs dans cette grisaille : les petites ouvertures contenues dans la circulaire du 21 décembre 2001 émanant de l'Office fédéral des étrangers et de l'Office fédéral des réfugiés «*Pratique des autorités fédérales concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité*». Les autorités fédérales y laissent entendre que *certaines personnes dont le séjour en Suisse est irrégulier mais se trouvant en situation de détresse pourront être régularisées* si elles remplissent plusieurs conditions, dont notamment, une ancienneté d'au moins quatre ans sur territoire suisse. Mais que l'on ne s'y trompe pas, l'exclusion reste la règle de base : en préambule à la circulaire susmentionnée n'est-il pas

écrit que *les dispositions de la législation sur les étrangers et sur les réfugiés prévoient que les étrangers dont le séjour est illégal sont tenus de quitter la Suisse dès que le renvoi est possible, licite et raisonnablement exigible.*

Par contre, tant le projet de loi sur la lutte contre le travail au noir présenté par le Secrétariat à l'économie (seco) que celui de révision de la loi sur les étrangers (LEtr) et enfin de celui de révision sur la loi de l'asile sont autant de signaux négatifs quant à l'avenir de la politique de l'immigration et de l'asile dans notre pays. Dans la réalité, ces trois projets ne feront que péjorer la situation et ne feront qu'alimenter encore plus le marché des clandestins et des travailleurs au noir.

A propos de la criminalité et des immigrés

Mode venue de France, les thèmes de l'insécurité et de la violence urbaine font la une des journaux quasiment chaque semaine et la plupart des candidat-e-s à l'élection présidentielle en ont fait leur fond de commerce électoral. Avec une insistance grandissante, on tend à associer ces thèmes à la problématique de l'immigration. De Genève à Berne en passant par Lausanne, les mesures policières-sécuritaires se multiplient avec les dérives que l'on sait en ciblant tout particulièrement les noirs et les ressortissants des Balkans, notamment en ce qui concerne le trafic de drogue et les agressions

L'Hebdo du 21 février 2002 en «remet encore une couche» en se référant de façon opportuniste à des statistiques de l'Office fédéral de la statistique - vieilles de quatre ans ! Il révèle les «chiffres tabous» sur la criminalité étrangère dans notre pays et essaie d'en comprendre les raisons. Au-delà de l'aspect pour le moins délicat de la démarche de ce journal, qui prend le risque de mettre en exergue certains chiffres pour leur faire dire n'importe quoi (et il est vrai que tout comme certains Suisses, certains étrangers ne sont pas

des enfants de chœur), il est intéressant de constater que les conclusions de l'article confirment certaines de nos analyses.

L'exclusion, la précarité de longue durée, l'absence de politique réelle d'intégration sont autant de facteurs identifiés par le journaliste expliquant les activités criminelles de certains ressortissants immigrés. Pour l'Hebdo, le trafic de stupéfiants ou la petite délinquance, par exemple, s'expliquent, en partie, par la détresse économique de requérants d'asile qui se trouvent simultanément sans argent, sans travail (mais il est bon de rappeler que ce sont les autorités fédérales qui leur interdisent le travail durant de longs mois), sans famille ou amis...et de rajouter : les exemples de discrimination à l'accès au marché du travail pullulent; le chômage sévit trois fois plus chez les travailleurs immigrés que chez les Suisses; etc.

Les propos de certaines personnalités contenues dans le dossier de l'hebdomadaire romand rappellent une fois encore l'urgence de mettre sur pied une politique d'immigration véritablement fondée sur l'accueil et l'intégration : *L'intégration insuffisante est la cause principale du taux élevé de criminalité chez les étrangers* (rapport du Département Fédéral de Justice et Police); *mais il n'est pas acceptable d'exiger de gens que nos lois confinent dans la précarité de s'intégrer dans la durée* (François Matthey, président de la Commission fédérale des étrangers) et celui-ci de rajouter : *... si problème il y a, celui-ci s'explique par le fait que nous avons en Suisse plus de 20% de la population qui se retrouve sans droits de citoyens. Comment voulez-vous que dans ces conditions elle se sente responsable d'un ordre social dont elle est exclue ? (...) de ce point de vue, l'effort d'intégration, c'est nous qui devons le faire. Les étrangers aussi, bien sûr, mais ils sont de toute manière appelés à s'y atteler singulièrement pour la langue, le travail ou les habitudes de leur pays d'accueil.*

Enfin, citons Anne Dentan qui s'insurge contre les mesures de Berne : *La Confédération vient d'édicter une ordonnance sur les cas de rigueur dans le cadre de l'attribution des permis humanitaires. Parmi les motifs donnant droit à ce permis figure la qualité de l'intégration du demandeur. En clair, on demande à un sans-papiers condamné de fait à la clandestinité d'être bien intégré pour obtenir des papiers. C'est complètement absurde !*

Politique de Berne : critique en trois temps

1. Le projet de loi pour la lutte contre le travail au noir

A la mi-janvier 2002, le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a présenté de manière très médiatisée et dithyrambique son plan de lutte contre le travail au noir. Certes, l'intention de Berne, au départ, est louable, mais comme on le verra après, elle se trompe de cible, soit celle de vraiment combattre le travail au noir, lequel relève avant tout de la responsabilité des employeurs et non pas des travailleurs au noir. Pire ! En se référant constamment au projet de loi sur les étrangers (LEtr), le SECO (secrétariat à l'économie) fait et entretient la confusion entre la notion de travail au noir (qui peut être accompli indifféremment par des travailleur-euse-s suisses, étrangers régularisés ou sans-papiers) et celle de travail des sans-papiers (qui ne s'attache effectivement qu'à des immigrés). Il crée l'amalgame entre ces deux notions et contraindra, dans les faits, les travailleurs sans papiers à travailler au noir.

Les autorités affichent pourtant publiquement une certaine volonté à s'attaquer à un «grave et préjudiciable problème représentant une menace pour la protection des travailleurs». Elles entendent enfin punir plus lour-

dement les employeurs fautifs. Mais en définitive elles ne font que satisfaire à la demande de certains secteurs de l'économie, en particulier ceux des milieux de la construction désireux de mettre de l'ordre dans leurs rangs en combattant les petits indépendants au profit des intérêts cartellaires du grand patronat. Pour ce seul secteur du bâtiment, la soi-disant lutte contre le travail au noir aurait les conséquences suivantes : selon les estimations des caisses de compensation de la branche, 10 000 emplois sont, au niveau national, occupés par des sans-papiers; la majorité d'entre eux sont déclarés aux assurances sociales et à l'AVS et paient leurs impôts.

Si ce projet de loi – avec les confusions et contradictions énoncées avant – passe tel quel la rampe aux chambres fédérales, les sans-papiers de ce secteur (qui ne sont donc pas aujourd'hui des travailleurs au noir puisque déclarés aux assurances...) seront en fait les seules victimes de l'opération : **soit ils seront expulsables, voire réellement expulsés, soit leurs employeurs, pour les garder, seront contraints de ne plus les déclarer aux dites assurances...** Cette démonstration peut être transposée à tous les autres secteurs employant les sans-papiers (hôtellerie – restauration, agriculture...), à l'exception de celui de l'économie domes-

tique, comme d'ailleurs l'a relevé M. Couchepin lui-même. Ce secteur sera épargné par Berne alors qu'il est le seul à additionner de façon quasi systématique le «travail sans-papiers» et le «travail au noir».

Couchepin dit vouloir faire œuvre de tolérance à l'égard des emplois au noir dans l'économie domestique... pour mieux fermer les yeux sur les graves problèmes qui se posent dans ce secteur en terme de droits et de protections : les femmes de ménages et les gardes d'enfants pourront continuer à travailler dans une totale précarité et à être en butte à toutes les discriminations; elles ne seront toujours pas assurées, ni déclarées et auront un revenu totalement insuffisant pour vivre. Berne n'a pas tenu compte de la mise en garde du SIT et des syndicats genevois sur les dangers de confusion entre sans-papiers et travail au noir, ni de nos critiques de fond sur le projet de loi tel que mis en consultation début 2001.

Bref ! ce projet de loi «sur les mesures de lutte contre le travail au noir» ne trouve pas grâce à nos yeux : doivent en être retirées toutes les références à la loi sur les étrangers (LEtr) et à l'immigration, l'amalgame ainsi fait étant inacceptable. Toutes les références à la dite loi doivent être gommées, condition préalable à notre éventuelle adhésion à l'objectif recherché. Sinon le risque de confusion décrit avant laissera entendre que les travailleurs au noir sont tous des immigrés, qu'ils soient en possession d'un permis ou non. Cela ne fera que fausser encore plus le problème et attiser encore plus les réactions xénophobes. Les immigrés pourraient même être rendus directement responsables du travail au noir.

2. Projet de la LEtr : une machine à fabriquer les sans-papiers

Le 9 mars dernier, le Conseil Fédéral a rendu son projet de loi sur les étrangers (LEtr). Sans aucune surprise, car les intentions générales en étaient connues publiquement bien avant cette échéance. Une nouvelle fois, l'exécutif fédéral n'ose pas faire un bilan des erreurs passées et ne reconnaît pas que la Suisse n'a pas eu, jusqu'à ce jour, de réelle politique d'immigration ni d'intégration. N'osant franchir ce pas, il persiste dans sa politique de l'autruche et dans son bricolage.

Trois projets législatifs mélangeant les mêmes problématiques sont en chantier : outre la lutte contre le travail au noir, il s'agit de la LEtr et de la révision sur le droit d'asile; deux ordonnances fédérales très complètes touchant aux mêmes domaines ont déjà été acceptées, soit l'OLCP, l'ordonnance sur la «libre circulation des personnes» (pour les ressortissants de l'UE) et l'OLE II, l'ordonnance limitant le nombre des étrangers en provenance des pays non membres de l'UE.

Cela fait beaucoup de cadres juridiques juxtaposés pour créer une véritable cohérence au niveau de l'asile et de l'immigration ! Une nouvelle fois, le Conseil fédéral agit comme s'il n'avait qu'une seule préoccupation : ne pas déplaire aux milieux xénophobes ou, au mieux (!), prévenir au coup par coup les initiatives de ces derniers en durcissant à chaque fois un peu plus la police des étrangers et des réfugiés. Il persiste à maintenir le débat à un niveau idéologique face à un problème

qu'il n'a pas su gérer ni anticiper, sans aucune ligne directrice. Cette absence de courage et ce bricolage auront un effet très négatif pour l'avenir de la Suisse et de sa cohésion sociale.

La position de Berne peut se résumer à la «philosophie» suivante :

- la libre circulation avec l'UE va résoudre tous les problèmes au niveau de l'emploi, pour le personnel hautement qualifié et non qualifié;
- les ressortissants non UE ne sont définitivement plus les bienvenus et il faut leur fermer la porte totalement;
- il s'agit d'opter pour une politique d'immigration binaire et qualitative, avec les seuls pays de l'UE;
- les ressortissants extra UE doivent faire valoir des compétences personnelles pour l'octroi d'un permis de courte durée, de 6 à 24 mois, sans renouvellement possible.

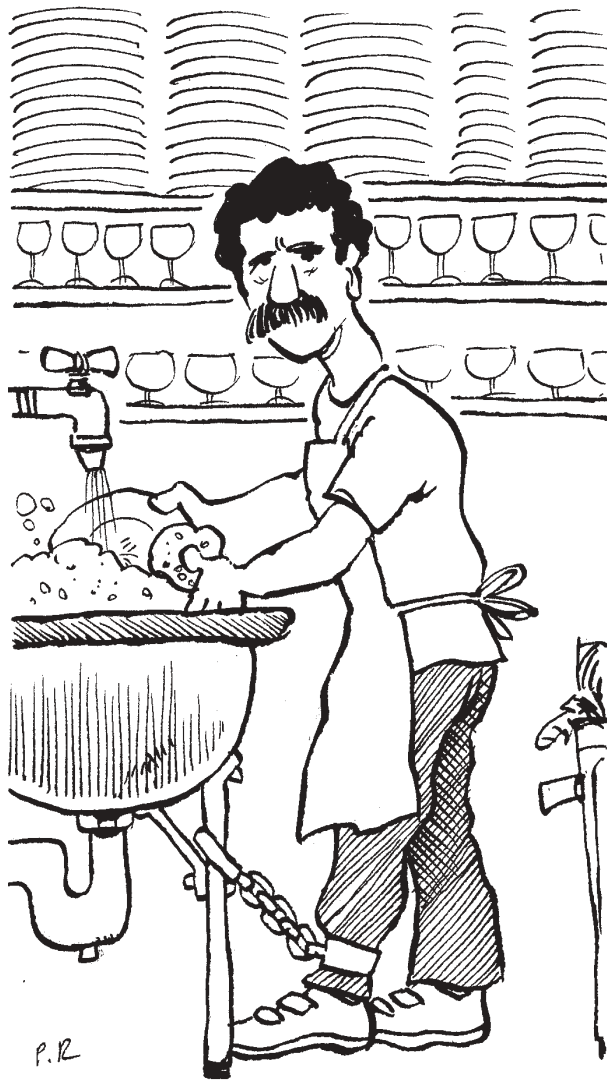
Tout cela laisse croire que la Suisse pourra résoudre ses besoins dans le seul cadre de la libre circulation des seuls ressortissants de l'Union Européenne alors même que toutes les études aussi bien menées par l'ONU que par l'OCDE et l'UE démontrent que la dite libre circulation ne pourra pas suffire à répondre aux besoins économiques et démographiques à venir des pays dits développés.

Berne érige en dogme la pratique arbitraire des contingentements, elle fait une confiance aveugle aux accords bilatéraux avec l'UE qui, selon elle, vont résoudre tous les problèmes de l'emploi. Or, la Suisse a aussi bien besoin de personnels non qualifiés pour les secteurs réputés d'emplois précaires – et elle ne les trouvera bientôt plus qu'en dehors des frontières de l'UE – que de personnels semi et hautement qualifiés pour l'ensemble des secteurs, per-

sonnels à rechercher en Europe et au-delà de l'UE. Cela dit, il est intéressant de relever que la plupart des pays de l'UE ont compris qu'une main d'œuvre extérieure à l'Europe leur était indispensable, puisqu'ils ont régularisé un grand nombre de leurs sans-papiers.

En résumé, la future LEtr est un trompe l'œil : elle supprime le statut de saisonnier mais elle introduit un statut de courte durée renouvelable de 6 à 24 mois...Or, bien qu'inacceptable, le statut de saisonnier permettait au moins d'accéder à un permis annuel après une période de «purgatoire» ce que ne permettra pas le nouveau statut. Dans ces conditions, on voit mal que le droit au regroupement familial puisse se réaliser : combien seront-ils ces salariés à se déplacer avec conjoint et enfants pour une période allant de 6 à 24 mois maximum ? Ce statut de courte durée s'adresse à un personnel hautement qualifié : comment imaginer que ce personnel – qui devrait être, de plus, si possible jeune, non marié, parlant une ou deux langues nationales suisses en plus de l'anglais – accepte de venir en Suisse avec un permis renouvelable de 6 à 24 mois maximum sans aucun droit à la clé... et de repartir au terme de 24 mois !

La LEtr parle enfin de la mise sur pied d'une réelle politique migratoire et de l'intégration... pour mieux en faire abstraction par la suite : le projet à ce propos est une coquille vide sans analyse ni proposition concrète...La LEtr introduit dans la loi des zones de «non-droit» et des discriminations supplémentaires pour les non européens, tels que ceux concernant l'assurance-chômage, le genre de permis de séjour, le changement d'employeur et de canton...



Ce projet, complété par les ordonnances fédérales, s'il est accepté tel quel, va *précariser et clandestiniser* les acteurs de plusieurs secteurs économiques - bâtiment, hôtellerie, agriculture, nettoyage...- lesquels, à la faveur de la dernière crise, avaient connu un certain assainissement. Sera-ce en vain ? Des pans entiers de l'économie offrent des conditions de travail et des salaires tellement mauvais qu'ils ne sont plus du tout attractifs sur le marché de l'emploi. 500 000 emplois seraient ainsi concernés. La concurrence accrue entre les employés stables et ceux à statut précaire, en augmentant encore, pourrait bien être à l'origine d'une xénophobie exacerbée et autres initiatives racistes.

Enfin, en ce qui concerne les assurances sociales : Les propositions telles qu'envisagées mettront fin au *modus vivendi* actuel où les employeurs, en général, payent les cotisations aux assurances sociales (AVS-AI...) et les impôts pour le personnel sans papiers, avec les avantages que l'on sait : à l'exception de l'assurance chômage, un sans-papiers a les mêmes droits que les autres travailleurs au niveau des assurances; les caisses des assurances, la Confédération et les cantons perçoivent cotisations et taxes de la même manière que pour les autres salariés; les patrons ne peuvent pas économiser les quelque 30% de charges sociales et impôts sur les salaires...

Bref, comme on l'a déjà souvent dit, **la LEtr est à renvoyer à son expéditeur !**

3. Révision de la loi sur l'asile... ou le droit d'asile vidé de son sens

Cela fait bientôt vingt ans que le SIT dénonce la confusion entretenue dans notre pays entre immigration et asile (voir les brochures SIT de 1989 et de juin 2000). Par le jeu des vases communicants et les règles restrictives existant dans le domaine de l'immigration, des travailleurs migrants, sans que ce ne soit au départ leur motivation, sont poussés à demander l'asile. Le droit d'asile est ainsi vidé de sa substance...

Mais Berne n'en a cure puisque qu'autant les immigrés, dans leur majorité, que les demandeurs d'asile sont conçus, selon la logique fédérale, en termes de main d'œuvre pour les secteurs offrant des conditions de travail les plus précaires. L'interdiction de travail imposée aux requérants d'asile ou, au contraire, la libéralisation de cette clause sont conditionnées à la situation du marché de l'emploi, du chômage... et des pressions xénophobes.

La récente étude du «Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population», commandée par l'ODR (Office fédéral des réfugiés) démontre l'importance de ce phénomène. De plus, Il ressort clairement que 15 à 20 000 emplois sont occupés en permanence par des requérants d'asile, en rotation, ce qui donne donc au final un chiffre d'environ 40 000 requérants. Phénomène non négligeable sur le marché de l'emploi précaire.

Par cette nième révision de la loi sur l'asile, Berne persiste et signe dans cette voie; **le projet en consultation**

n'est en fait qu'une nième concession faite aux milieux xénophobes. L'asile est le meilleur fond de commerce électoral de Blocher et de l'UDC en général... et cette dernière révision apparaît comme un contre-projet à la dernière initiative de l'UDC sur ces questions. Répression, dissuasion, arbitraire, zones de non droits...constituent la charpente de cette révision et sont une mise à mort définitive du droit d'asile. Même le professeur Killer, pourtant tête pensante des précédentes révisions de la loi sur l'asile - que nous avons à chaque fois combattues tellement elles étaient déjà inacceptables - a pris récemment ses distances par rapport aux nouvelles intentions de Berne. Selon lui le projet est contraire à la Constitution helvétique et aux droits de l'Homme. C'est ainsi que cette nouvelle révision, une fois acceptée par les chambres fédérales, sera, comme les précédentes, combattue par les milieux de défense du droit d'asile et par le mouvement syndical.



Sans-papiers : comment en est-on arrivé là ?

Le phénomène des personnes immigrées sans-papiers, des clandestins, n'est pas nouveau ni, bien sûr, spécifique à la Suisse; il touche tous les pays occidentaux dits «économiquement développés» et il est même beaucoup plus important dans certains pays voisins tels l'Italie et la France. Dans tout les recoins de la «forteresse européenne» barricadée sur elle-même, le phénomène prend des ampleurs vraiment préoccupantes, y compris chez nous.

En 1974 déjà, la Commission fédérale consultative des étrangers avait établi une enquête sur le «problème des travailleurs au noir étrangers» et émis des recommandations à l'intention du chef du Département fédéral de justice et police d'alors. Elle constatait notamment «que la stricte réglementation imposée à la catégorie des travailleurs étrangers était esquivée en recourant à des catégories momentanément moins bien réglementées, le problème résidant en particulier dans l'apparition de rapports de travail saisonnier dénaturé».

Elle revendiquait des sanctions sévères à l'encontre des passeurs, des intermédiaires et des employeurs fautifs, tout en précisant qu'il était nécessaire de faire preuve d'une certaine tolérance à l'égard des travailleurs au noir étrangers...Il faut bien admettre que

ces recommandations restèrent quasiment lettre morte ou qu'elles furent appliquées pour le moins mollement par les autorités, du moins à l'encontre des patrons fautifs, les sanctions s'abattant par contre plus lourdement sur les travailleurs clandestins, avec des amendes très lourdes et des expulsions.

De quelques milliers à l'époque, le nombre des clandestins a explosé aujourd'hui pour dépasser, selon des estimations fiables, le nombre de 120 000 ! Voire plus. Pour le canton de Genève, certainement plus de 6 000. Les plus grands secteurs économiques employant des travailleurs clandestins sont l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, l'agriculture, et, surtout, l'économie domestique.

Cette situation désastreuse pour des dizaines de milliers de personnes résulte de facteurs contradictoires mais complémentaires : rigidité de Berne et de sa politique de contingentement provoquant une distorsion croissante entre l'offre et la demande au niveau de l'emploi; nouveaux besoins au niveau du marché de l'emploi lié aux fortes mutations qu'a connu l'économie à la fin du 20^e siècle; tertiarisation de l'économie et émergence de secteurs de travail toujours plus précaires; agressivité constante de l'économie néo-libérale au niveau mondial

poussant des populations croissantes dans la pauvreté, la dépendance, la misère, lesquelles, par désespoir, sont contraintes à l'exil; l'immigration classique, en provenance des pays de l'UE et telle que privilégiée dans les accords bilatéraux, ne permet plus de répondre aux nécessités de l'économie locale, laquelle se tourne vers cette nouvelle et corvéable main d'œuvre extra-européenne. Les sans-papiers, après avoir fui la misère, se retrouvent chez nous en situation de peur et de précarité.

Entre les deux extrémités de cette trajectoire de la peur, les sans-papiers auront souvent été les victimes de passeurs sans scrupule qui leur soutirent des sommes exorbitantes. Si répression il doit y avoir, c'est bien à l'encontre de ces passeurs de la honte qu'elle doit s'abattre.

La Suisse, championne du grand écart

Les grands mouvements migratoires d'après guerre, et surtout ceux observés dès la fin des années cinquante, sont étroitement liés à la forte demande de main d'œuvre des pays riches de l'Europe dont, bien sûr, la Suisse. La «Police des étrangers», mission dévolue à la Confédération – avec certaines compétences administratives déléguées aux cantons – est définie, depuis 1931, par une loi cadre sur le séjours et l'établissement des étrangers (LSEE).

Cette loi est essentiellement construite sur une logique policière et dissuasive. Par le biais d'ordonnances fédérales, les autorités se sont aventurées dans le système des quotas et des

contingents limitant par catégories et par secteurs le nombre de permis de séjour (et donc de travail) disponibles. Les pays de recrutement traditionnel de la main d'œuvre étrangère, tous situés dans le bassin méditerranéen, se succédèrent au fil des décennies selon un ordre correspondant aux critères contenus dans les ordonnances : Italie, France, Espagne, Yougoslavie, Turquie, Portugal.

Inutile de développer ici un constat que notre syndicat a déjà maintes fois mis en évidence : la capacité des autorités de jouer constamment avec une multitude de statuts au gré de la conjoncture économique et des besoins. Les statuts de travail et de séjour précaires étant la règle de base pour ce qui concerne la première autorisation de séjour avec, en particulier, le fameux statut de saisonnier suivi ensuite d'autres statuts de courte durée. Dans l'esprit des accords sur l'Espace Economique Européen (qui n'ont pas trouvé grâce devant le peuple) et puis, ensuite, des accords bilatéraux avec l'Union Européenne, la libre circulation des personnes est en passe enfin de devenir une réalité... mais seulement pour les ressortissants des pays de l'UE. Discrimination donc à l'égard des immigrés en provenance du «reste» du monde (à l'exception des ressortissants des pays privilégiés et proches politiquement et économiquement de la Suisse : les USA, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

Dès le début des années septante, sur pression incessante des milieux xénophobes, Berne amplifia encore les mesures discriminatoires et restrictives à l'égard des travailleurs immigrés dont l'économie Suisse avait pourtant besoin : le nombre des permis de tra-

vail et de séjour était constamment inférieur aux besoins et aux demandes du patronat, ce qui provoqua une distorsion constante sur le marché de l'emploi. Le phénomène de masse des travailleurs-euses sans statut, des «sans-papiers» était né ! A l'époque, comme nous l'avons déjà démontré, cela ne posait de problèmes à personne car l'on avait à faire à des «saisonniers déguisés». Cet état de non-statut était en fait le passage obligé... et connu de tous pour obtenir un permis de saisonnier. Etant donné que le cadre légal ne correspondait pas à la demande de l'économie, il fallait bien trouver hypocritement une parade, n'est-ce pas ? Histoire de ne pas heurter la susceptibilité des xénophobes et de répondre aux souhaits des patrons ! La présence de ces pseudo-saisonniers ainsi que celle, connue également de tous, des conjointes et des enfants des saisonniers a ainsi donné naissance à la notion de «sans statut»... Nombreuses étaient, par exemple, les femmes clandestines de ces saisonniers travaillant comme employées domestiques au vu et au su de tout le monde. Une fois stabilisées et en possession d'une autorisation de séjour permettant un travail mieux rémunéré, toutes ces personnes ne tardèrent pas à changer de secteur de travail... laissant ouverte la «succession» de ces emplois mal rémunérés à de nouvelles personnes clandestines en situation encore plus précaire que les précédentes.

Voici des exemples d'un processus non dit de «clandestinisation».

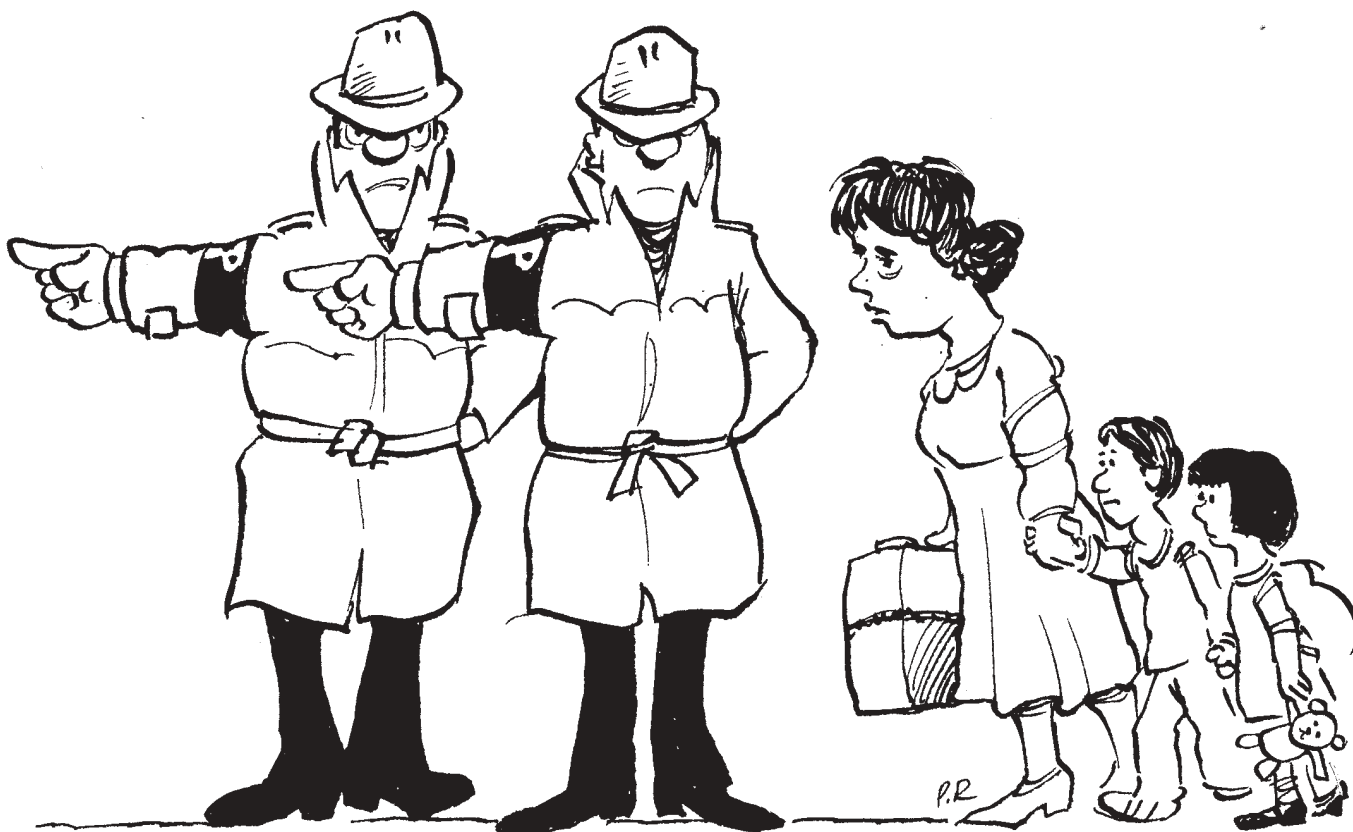
Sans-papiers devenus régularisés

□ En 1985, La grande entreprise de maçonnerie genevoise «Z» emploie

420 personnes. Elle n'avait pu obtenir que 120 permis saisonniers dans le cadre de la politique de contingentement. Pas un de plus. Les autres catégories de travailleurs : environ 60 frontaliers qualifiés, une cinquantaine de travailleurs permis C, 80 en possession d'un permis B, quelques Suisses, le reste du personnel étant composé de sans-papiers. Engagements clandestins rendus nécessaires pour que l'entreprise puisse honorer son carnet de commandes souvent d'ailleurs en provenance du marché public.

De fait, elle employait près de 100 sans-papiers au vu et au su des autorités. De surcroît, ces travailleurs étaient déclarés auprès des assurances sociales et de l'administration fiscale. L'obtention, pour ces derniers, d'un permis saisonnier n'était possible que lorsque l'un de ces permis était transformé en permis B (au minimum 4 ans de permis saisonniers), cette procédure de légalisation pouvant durer de 1 à 5 ans. Seule satisfaction dans cette situation inacceptable, le sans-papiers était assuré d'obtenir un beau jour sa légalisation.

□ En 1983, Maria Conceição, ressortissante portugaise, suit avec ses enfants son mari Carlos qui venait d'obtenir un permis saisonnier après deux ans de travail «clandestin». Carlos travaille dans l'hôtel «R» et loge dans un meublé extrêmement coûteux. Pour subvenir aux besoins du groupe familial, Maria Conceição se voit donc contrainte de travailler comme employée de maison dans plusieurs familles respectables de la place, sans jamais être déclarée par ses employeurs auprès des assurances sociales. Ses deux enfants, âgés de six et huit ans, peuvent être intégrés dans le



système scolaire officiel après avoir fréquenté pendant deux ans «la petite école», soit l'école pour les enfants clandestins mise sur pied par le Centre de Contact Suisses-immigrés (c'est en effet en 1985 que l'école publique genevoise s'ouvre aux enfants «clandestins»).

Après un délai de 5 ans, Carlos peut enfin transformer son permis saisonnier en permis B, ce qui lui donne droit au regroupement familial. Il peut ainsi régulariser la situation de son épouse et de ses enfants. Conclusion : bien qu'inacceptable en terme de précarité à tous les niveaux, Maria Conceição était assurée d'obtenir, un beau jour, sa légalisation avec ses enfants.

□ José, Portugais arrive en Suisse en l'an 2000 et trouve un emploi comme serveur au restaurant «C». En 2001, il demande à pouvoir régulariser sa situation et obtient un permis provi-

soire, dans l'attente de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (probablement juillet 2002). José, en tant que ressortissant d'un pays de l'Union européenne, a pu être déjà régularisé et, de ce fait, est assuré de pouvoir rester en Suisse.

Sans-papiers non régularisables selon les lois

□ Luisa, Colombienne fuyant la misère dans son pays, vient à Genève en 1992. Divorcée, elle a laissé ses deux enfants chez ses parents en Colombie. Déterminée à les entretenir et à leur offrir une bonne éducation, elle trouve un emploi dans diverses maisons privées en tant que femme de ménage. En effet, dès le début des années nonante, il n'y avait plus de permis saisonniers octroyés à Genève... et les femmes de saisonniers avaient déserté le marché

de l'emploi du secteur de l'économie domestique (environ 4 à 5 milles femmes).

Luisa trouve ensuite un emploi stable, toujours sans autorisation, en 1996, avec un revenu correct chez un couple âgé fortuné ne désirant pas être placé en EMS. Luisa continue de travailler au noir, le couple employeur ne voulant pas la déclarer aux assurances sociales ni à l'administration fiscale. En 1998, Luisa perd sa mère, si bien qu'elle est obligée de faire venir à Genève ses enfants, âgés de dix et douze ans. Elle les place dans l'école publique. Lors d'un contrôle de routine de la police, Luisa se fait arrêter... et immédiatement expulser avec ses deux enfants dans son pays d'origine. Le couple employeur a réengagé une nouvelle personne sans-papiers et c'est ainsi que continue la vie des sans-papiers.

□ Karim, Algérien, vient à Genève en 1994, à l'âge de 19 ans, suite aux événements survenus dans son pays, sans pour autant demander l'asile. Il fut en effet dissuadé de le faire, le droit d'asile n'existant pas dans son cas, compte tenu de la nature de la répression en Algérie. Karim trouve un emploi comme garçon d'office dans le restaurant «B» pour un salaire de 2600 francs brut. Son employeur ne respecte pas la convention collective, lui verse un salaire insuffisant et le fait travailler 60 heures au lieu des 42 prévues par la CCT, mais il l'a dès le début déclaré à l'administration fiscale et aux assurances sociales. Aujourd'hui Karim continue à travailler sans papiers et il n'est pas régularisable.

□ Besim, ressortissant de l'ex-Yougoslavie (du Kosovo), vient seul en Suisse en l'an 2000 à l'âge de 26

ans et trouve un emploi dans une entreprise de maçonnerie. Son employeur respecte la convention collective et le déclare aux impôts et aux assurances sociales. Au cours d'un contrôle de police sur un chantier, Besim se fait arrêter puis expulser. Jusqu'en 1992, les pays de l'ex-Yougoslavie étaient traités de la même façon que les pays de l'UE en tant que zone privilégiée de recrutement de la main d'œuvre étrangère. Dès 1992, cette «faveur» leur est retirée, si bien que leurs ressortissants sont depuis lors exclus du marché du travail légal en Suisse.

De la précarité à la clandestinité

Au cours du dernier quart du vingtième siècle, l'économie occidentale a connu des mutations sans précédents depuis la révolution industrielle avec un transfert massif des emplois des secteurs primaires et secondaires vers le secteur tertiaire, celui-ci s'octroyant la part du lion pour constituer à lui tout seul près de 80% du marché de l'emploi. Indépendamment des secteurs investis par la «nouvelle économie» et les nouvelles technologies de communication, la branche de l'hôtellerie-restauration, du tourisme en général, exemplifie cette mutation, d'un point de vue économique et de l'emploi.

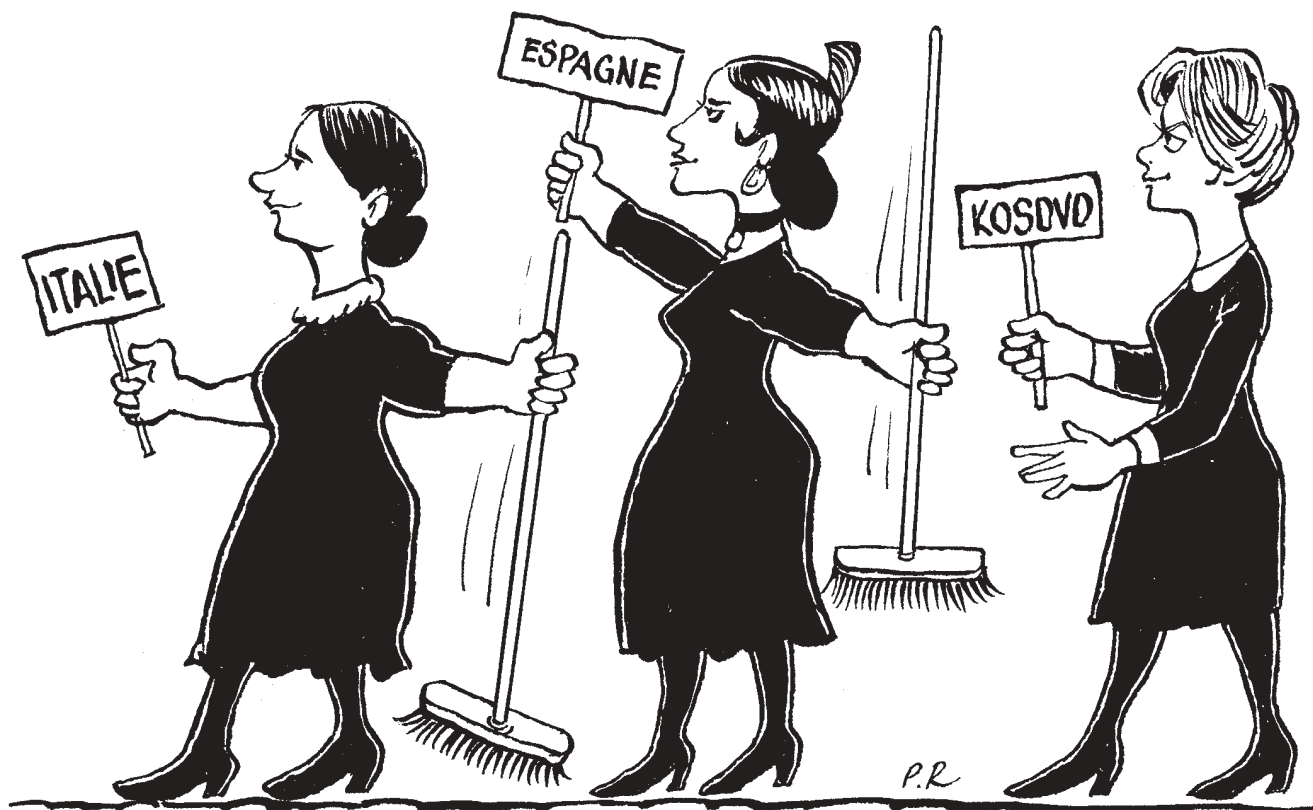
Ce secteur a littéralement connu une explosion, pour occuper aujourd'hui le troisième rang mondial en terme de pouvoir économique et, surtout, le 1^{er} rang en terme de pourvoyeur d'emplois. En Suisse, le nombre d'emplois y a passé de 110 000 env. en 1970 à plus de 230 000 à fin 2000 ! Ces

chiffres sont promis à une progression exponentielle dans un avenir relativement proche, au regard de l'importance du marché asiatique, celui de la Chine en particulier qui vient de faire son entrée au sein de l'OMC...

Comme on le sait, ce secteur pourtant florissant offre des conditions de travail encore très précaires et des salaires situés au bas de l'échelle pour la grande majorité des travailleurs-euses, car, hormis à Genève, les syndicats y sont encore faiblement implantés.

Sous l'angle des droits et des conditions de travail des salarié-e-s, un net déficit est à constater face à la forte diminution du secteur secondaire

vis-à-vis du secteur tertiaire. Ce sont dans les grandes concentrations ouvrières, dans les lieux de travail de production que les syndicats ont su, dès le début du siècle, s'implanter pour obtenir des conditions de travail somme toute favorables : organisation et défense des salarié-e-s à l'appui de conventions collectives; rémunération en général correcte, souvent accompagnée d'une sécurité de l'emploi; introduction d'assurances perte de gain et de prévoyance professionnelle. Bref, l'implantation des syndicats dans les grands lieux de production symbolisés par l'usine ou la manufacture assurèrent une sorte de protection et un



contrôle favorables aux salariés. Ces acquis et la présence syndicale étaient, et sont encore, quasiment inexistantes dans les nouveaux secteurs du tertiaire. Inutile de préciser que les conditions de travail y étaient, et restent encore majoritairement, très précaires. Qui plus est, le secteur tertiaire privé (à contrario du secteur public) se caractérise par une grande diversité, un fort éclatement des lieux et des conditions de travail, une grande hétérogénéité des salarié-e-s. **Selon la logique des vases communicants, on a assisté, au cours de ces trente dernières années, à un gigantesque jeu de domino au niveau des travailleuses passant d'un secteur à l'autre, d'une branche à l'autre, d'un travail précaire à moins précaire, d'un emploi peu qualifié à un autre mieux reconnu et mieux rémunéré... à chaque fois la place la plus précaire et la moins rémunérée étant laissée à la personne la plus récemment arrivée, le/la travailleur-euse immigré-e dont la provenance est toujours plus éloignée de la Suisse.**

C'est ainsi que les secteurs de l'économie tertiaire les plus précaires,

mal protégés, mal rémunérés ont été boudés, dès que cela leur fut possible (par l'obtention d'un permis de séjour, par exemple), par les travailleurs étrangers de la première vague, mais également par les travailleurs indigènes et qu'ils devinrent les lieux privilégiés des travailleuses non formé-e-s, aux statuts précaires ou inexistantes, aux clandestins, corvéables à merci !

Ceux qui profitent des clandestins

Les plus grands utilisateurs de main d'œuvre clandestine sont donc à rechercher dans les secteurs de travail les moins protégés aussi bien du primaire, du secondaire que du tertiaire... la palme revenant au tertiaire. Les données statistiques ne pouvant être que clandestines, les chiffres qui suivent sont approximatifs, bien que par recoupement, ils apparaissent relativement fiables.

Nombre d'emplois clandestins en Suisse et à Genève

	En Suisse	A Genève
Economie domestique	50 000	4 à 5 000
Hôtellerie – restauration	20 000	3 à 400
Construction, travaux publics	10 000	3 à 400
Agriculture, viticulture	10 000	100
Industrie du sexe, divertissement	5 000	300
Informatique, assurances, banque	3 000	500
Divers éclatés	10 à 20 000	

Ces chiffres sont des estimations du SIT. Il convient de ne pas confondre le nombre d'emplois clandestins et le nombre total de sans-papiers (conjoint-e, enfants ...).

Au total, on peut donc évaluer le nombre des travailleurs clandestins en Suisse à environ 120 000 et, pour Genève, à plus de 6 000. Ces chiffres apparaissent inférieurs à ceux mis fréquemment en évidence par d'autres milieux; mais ce n'est pas rendre service aux sans-papiers eux-mêmes que de vouloir trop «gonfler» les données.

- Il est bon de préciser que les chiffres du canton de Genève pour l'hôtellerie, la construction et l'agriculture sont nettement plus faibles que la moyenne Suisse, grâce à l'action tenace des syndicats, et particulièrement du SIT, pour régulariser la situation de l'emploi dans ces secteurs, grâce également à la spécificité genevoise de concertation au niveau des partenaires sociaux, par l'existence des commissions tripartites.
- Le plus grand utilisateur de main d'œuvre clandestine est donc très largement l'économie domestique. De plus, étant donné que les 4 à 5 000 personnes, en ce qui concerne Genève, doivent travailler chez plusieurs employeurs pour tenter d'obtenir un minimum pour vivre...on peut dire qu'environ 25 000 ménages et familles employeurs sont directement concernées par la problématique.

Une population éclatée... et peu «organisable»

Les sans-papiers de ce début de 21^e siècle sont représentatifs de la nouvelle immigration : ils proviennent pour la plupart de pays extra Union Euro-

péenne, des pays de l'Est comme du Sud, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du sud. Provenance majoritaire :

Economie domestique : Pérou, Colombie, Brésil, Philippines, pays du Maghreb...

Hôtellerie – restauration Maghreb, Moyen-Orient, Amérique Latin, Turquie, ex-Yougoslavie ... il y a lieu de préciser que le secteur de l'hôtellerie – restauration est toujours plus aux mains de groupes internationaux et que la restauration étant de plus en plus exotique et diversifiée : elle emploie des salarié-e-s, aussi le plus souvent sans-papiers des pays concernés, comme la Chine, le Vietnam, la Malaisie...

Agriculture – viticulture : pays de l'Est : Pologne, Roumanie, Kosovo...

A la mondialisation de l'économie fait écho une immigration toujours plus «mondialisée», qui provient donc essentiellement du fameux troisième cercle, c'est-à-dire du «reste du monde», le Tiers-Monde, des grandes zones de misères que provoque le développement inégal de l'économie capitaliste. Ces sans-papiers viennent des quatre coins de la planète. Mise à part la misère, tout les distingue, tout les sépare : langue, culture, organisation sociale et familiale, tradition de lutte, etc. Éclatés dans leurs provenances, ils le sont également dans leurs motivations et leurs «ambitions». Autant dire que leur défense, ici, sur sol suisse, relève de la gageure. La lutte pour leur reconnaissance et leur régulation en sera d'autant plus longue et difficile. Mais pas impossible !

Berne joue avec l'illégalité

Il faut combattre sa politique discriminatoire !

Avec les sans-papiers, la Suisse se trouve donc en pleine hypocrisie ! Doublement d'ailleurs puisque Berne refuse aujourd'hui une solution collective à ce problème sous prétexte «*qu'il ne peut y avoir de légalité dans l'illégalité*». Berne avoue même que les travailleurs qu'elle reconnaît, sinon qu'elle admet, se trouvent en situation d'illégalité. Elle sait que l'économie suisse ne peut s'en passer. **C'est donc elle-même qui, par ce refus, se met en situation d'illégalité !**

Les autorités fédérales, par leur politique discriminatoire ouvraient toutes grandes les portes à la clandestinisation de l'immigration, début des années nonante; elles n'avaient pas compris que la libre circulation telle que mise en place au niveau des pays européens n'avait eu que peu d'effets dans ces pays (seulement 1,5% de ressortissants ont bougé au niveau de l'Europe) et que, de même, les immigrants des pays de l'UE (ceux du 1^{er} cercle) n'étaient plus réellement attirés par la Suisse. Présomptueuse, Berne avait spéculé, à tort, sur l'attractivité de la Suisse pour les salariés européens. Cette époque est révolue, même pour les travailleurs-euses portugais-e-s ! Elle a manqué le virage il y a quelque dix ans, lorsqu'elle a accepté,

de fait, de remplacer les saisonniers par les clandestins. Par cette politique de stratification de l'immigration, elle sait qu'en régularisant aujourd'hui les clandestins travaillant dans les secteurs précaires, elle provoquera un nouveau phénomène de transfert, car les clandestins chercheront le plus rapidement possible à changer, à juste titre, de travail. D'une politique de trois, puis de deux cercles, Berne est maintenant confrontée à une logique de cercle vicieux quasi insoluble !

Un mouvement d'actions et de propositions

Le mouvement des sans-papiers qui a pris naissance l'an passé par l'occupation d'églises ou de lieux publics dans divers cantons a relancé de façon frontale l'exigence d'une régulation collective afin que soit mis fin à une hypocrisie qui a trop duré ! Le débat reste d'autant plus ouvert et d'actualité que plusieurs éléments nouveaux, comme on l'a vu avant, se sont rajoutés depuis lors au dossier.

Novembre 2001, débat aux chambres fédérales, sans décision favorable mais qui a eu le mérite de rendre définitivement publique et ouverte une question jusque là restée tabou; décembre 2001, circulaire de l'Office fédéral des étrangers et de l'Office fédéral des réfugiés visant à assouplir

la «pratique des autorités fédérales en matière de réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité» en vue de faciliter la régulation, de façon individuelle, des personnes dites «cas de rigueur»; mi-janvier 2002, dépôt d'un projet de loi du Conseil fédéral sur la lutte contre le travail au noir; printemps 2002, débat agendé au Conseil national sur la révision de la loi fédérale sur les étrangers (LETR). Si le projet tel que prévu est adopté par le Parlement, les syndicats et la gauche ont d'ores et déjà annoncé qu'ils lanceraient un référendum à son encontre.

On l'a vu, cette loi ne ferait qu'entériner, voire durcir, les pratiques discriminatoires telles que contenues dans la loi datant de 1931 et dans les ordonnances qui ont été édictées depuis lors. Ce projet de loi ne s'écarte nullement des dérives contenues dans la législation actuelle qui permet au gouverne-

ment et à sa police «d'exclure tous les ressortissants des pays qui n'ont pas les idées européennes au sens large», dérives qui permettent une gestion policière des migrations et qui enferment l'Etat de droit dans des pratiques discriminatoires contraire aux droits de la personne humaine. Ces pratiques, rappelons-le ont déjà valu un blâme sévère, en mars 1998, de la part du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, politique également fustigée par la Commission fédérale contre le racisme.

Dans cet esprit, une régularisation collective des travailleurs-euses clandestin-e-s est la seule en mesure de sortir de l'arbitraire, car elle permettrait à toutes les personnes concernées accès aux mêmes droits, dans le cadre d'une même procédure selon des critères identiques pour toutes celles et tous ceux qui les rempliront.



La lutte sera longue

L'ampleur du problème, la diversité des situations cantonales – fédéralisme oblige – de même que celle des situations des personnes concernées (diversité au plan des origines, cultures, langues, ancienneté), la fermeté des autorités... tous ces éléments indiquent que la bataille sera difficile et de longue durée.

Or, malgré l'engagement déterminé de certains et la forte mobilisation telle qu'observée au cours de la manifestation nationale de novembre 2001, le «mouvement des sans-papiers» est encore trop marginal et isolé, il émane plus de la mouvance des organisations de défense des immigrés et des réfugiés que des partis de gauche ou des syndicats nationaux. Le mouvement ne peut donc être l'apanage de la seule gauche, ce d'autant plus que celle-ci s'est montrée bien timorée et frileuse depuis des décennies au plan national sur ces questions.

Il importe de gagner des alliés jusque dans le rang des décideurs, car pour gagner, il faudra être en mesure de dompter le diktat de l'économie. La situation est telle que les politiques migratoires semblent se construire (dans ce pays comme dans la plupart des pays européens) au-delà des idéologies et qu'au bout du compte et des proclamations d'intention, la différence apparaît hélas faible entre politiques de "gauche" et de "droite". Au bout du compte encore, les calculs électoraux semblent toujours «recentrer à droite» les décisions et rappeler à l'ordre les politiciens !

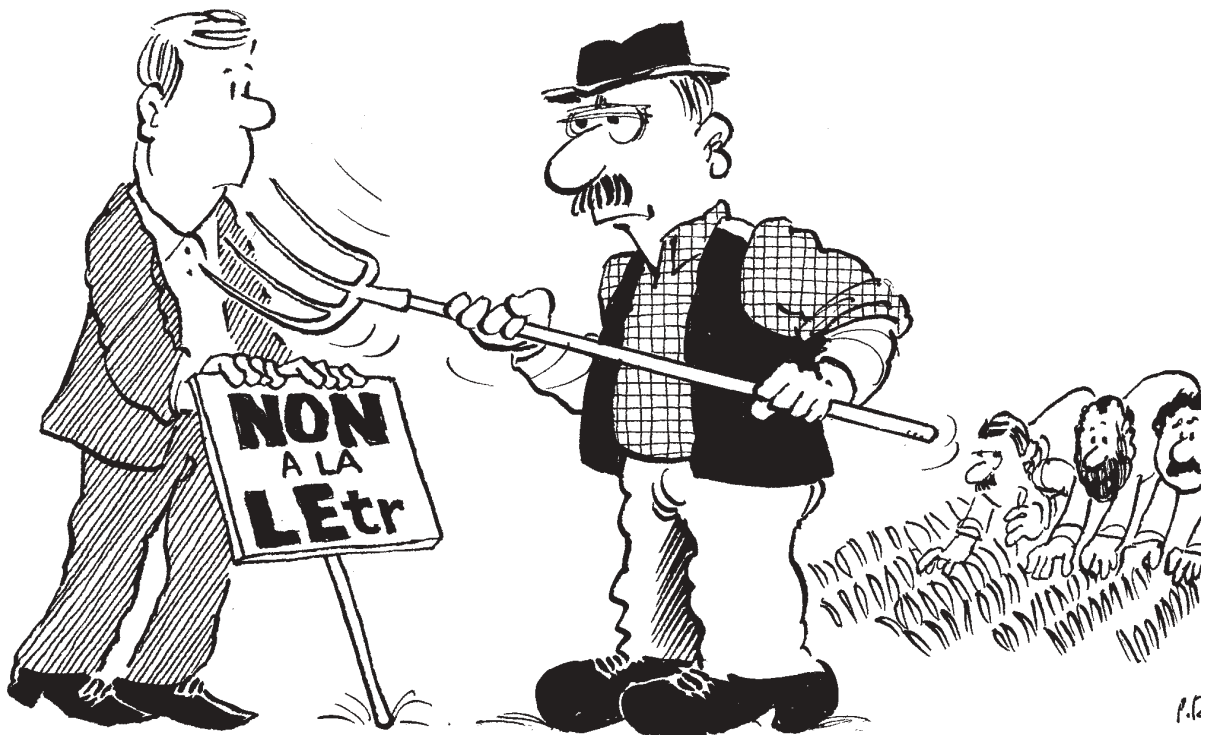
Soulignons ici l'engagement de magistrats romands, y compris de droite, aux côtés des clandestins, engagement

mis en exergue à l'occasion du débat parlementaire l'automne dernier. A l'image du très libéral vaudois Claude Ruey qui dénonce l'hypocrisie fédérale et des cantons alémaniques qui, avec le Tessin, «prétendent que le problème n'existe pas» et précise «qu'il serait temps d'assumer notre statut de terre d'immigration, après avoir décrété le contraire tout en attirant la main d'œuvre étrangère dans une attitude schizophrène».

Combattre la Letr et défendre collectivement les sans-papiers

Sans chauvinisme cantonal aucun, il apparaît que Genève est le canton qui réunit le mieux les conditions pour re-dynamiser à terme le mouvement de lutte dès ce printemps, aussi bien contre la LEtr que pour une régularisation collective des clandestins.

Ces conditions sont aussi bien d'ordre institutionnel que collectif : structures officielles tripartites de concertation; expérience acquise par les partenaires sociaux et l'administration dans la solution de nombreuses situations; expérience également en ce qui concerne la mobilisation face à des échéances politiques déterminantes telles que l'action décisive de la Coordination pour la défense du droit d'asile pour l'octroi de permis humanitaires à de nombreux requérants d'asile ou l'action du comité référendaire genevois contre les mesures de contraintes. Malgré la défaite sur cette dernière question, il faut souligner que dans les faits, cette défaite s'est transformée en quasi victoire : La force de la campagne contre la loi sur les mesures



de contraintes a en effet permis que par la suite les mesures en question ne s'appliquent quasiment pas, sinon dans des proportions très limitées.

Dire NON demain à la LEtr en s'y opposant par voie de référendum est donc une nécessité tant morale que stratégique, car ce NON contraindra Berne à la défensive et à se justifier publiquement ! Ce d'autant plus que le projet de la LEtr se complète par des ordonnances tout autant inacceptables et se juxtapose avec les autres propositions déposés par Berne relatifs aux travail au noir et aux clandestins.

La lutte doit également se situer sur le terrain spécifiquement syndical en s'en prenant directement aux employeurs dont la responsabilité est fortement engagée dans la situation faite aux sans-papiers; ces employeurs, comme dans le secteur agricole, refusent obstinément d'améliorer les salaires et les conditions de travail et de négocier avec les syndicats une convention collective de travail : Parallèlement à l'action pour l'obtention de permis de séjour et de travail doivent s'ouvrir sans délai des négociations

nationales pour une telle convention collective de travail .

Sortir de la zone grise

La circulaire de Berne de décembre mentionnée avant est une première réponse aux revendications syndicales et du mouvements des sans-papiers. Cette réponse est certes insuffisante, voire inacceptable quant au fond, mais elle permet de «mettre le pied dans la porte». Elle peut faire figure de première étape. Mais avant toute chose, il est urgent que soit mis fin à l'arbitraire, aux durcissements policiers à l'égard des sans-papiers, aux expulsions manu militari, bref à la criminalisation de la nouvelle immigration. C'est une condition indispensable pour aborder avec plus de sérénité l'ensemble de la problématique de l'immigration située en zone grise. Sans ces pré-requis, les travailleurs-euses sans-papiers, face à la répression et à la menace d'expulsion, feront tout pour rester «cachés», clandestins.

Une économie domestique à domestiquer

Déprécariser les emplois féminins

La situation de l'économie domestique est complexe au niveau national et il y a autant de législations qu'il y a de cantons. Dans la perspective de réellement trouver des solutions, nous nous limiterons à identifier les problèmes et à proposer des solutions concrètes pour le seul canton de Genève.

Comme partout ailleurs, le secteur de l'économie domestique est, à Genève, le plus grand pourvoyeur d'emplois clandestins. Il importe d'y trouver des solutions spécifiques, ce d'autant plus que les personnes – essentiellement des femmes – qui y sont employées sont en butte à une addition d'obstacles pour s'en sortir. Elles remplissent les tâches de ménage, de garde d'enfants, de cuisine et de soins de base aux personnes malades ou dépendantes. Beaucoup d'entre elles remplissent une multitude de «petits boulots» hebdomadaires, chez plusieurs employeurs pour survivre.

D'autres ont des emplois fixes aussi bien chez des personnes âgées ne voulant ou ne pouvant pas (faute de places) aller en EMS – Etablissements médico-sociaux – que dans des familles pour la garde des enfants en cas de travail des parents. Ces employeurs, de surcroît, sont également atypiques

puisque'il s'agit de simples ménages, de familles communes de la bourgeoisie et de la classe moyenne... Le marché du travail dans ce secteur a de beaux jours devant lui, il est en pleine extension... et la précarité y est sans limites. Une solution aux problèmes qui s'y posent ne pourra être trouvée sans le concours de tous et de toutes, à tous les niveaux, des instances politiques et économiques à la société civile.

C'est ni plus ni moins que de l'esclavagisme moderne

Conditions de vie et de travail : Sur pression des syndicats, le Conseil d'Etat a élaboré des contrats types de travail (CTT). Outre ceux concernant les jeunes gens aux pair, il existe deux types de contrats très différents : L'un, pour les travailleurs-euses à temps complet; soit 48 heures par semaines pour un salaire mensuel brut de 3 300 francs; il ne concerne qu'une infime minorité des employé-e-s domestiques (environ 10%). Ces conditions de travail sont rarement respectées.

L'autre, pour les travailleurs-euses à temps partiel, prévoit des conditions très minimum (salaire horaire de 17,80 pour les non qualifiés et de 20,30 pour le personnel qualifié avec CFC) et n'empêche d'aucune façon la loi de la jungle ! Il est le fait de la grande majori-

té des employés-es de maison, lesquels sont contraints de travailler dans plusieurs ménages pour survivre.

Trois catégories d'employeurs :

- ceux, minoritaires, qui ont les moyens de payer et qui respectent les dits CTT;
- ceux, nettement les plus nombreux, qui ont également les moyens... mais qui ne veulent pas respecter pas les CTT;
- ceux, minoritaires, qui ont de faibles moyens et qui ne peuvent pas respecter le CTT. Ainsi, les contrats types de travail de l'économie domestique, bien que totalement insuffisants, sont rarement respectés!

Réalité crue : Les employés-es de maison qui font appel au SIT, quotidiennement, ont, dans la grande majorité des cas, des conditions de travail déplorables, avec un salaire net mensuel oscillant entre 900 et 1500 francs pour des horaires de travail d'environ 60 heures hebdomadaires.

Avec un tel revenu, ces personnes sont contraintes de vivre à plusieurs dans un studio, avec des loyers surfaits, en sous-location et elles ne peuvent, faute de moyens, conclure une assurance maladie et accident. Précision dérisoire, les employeurs concernés ne payent ni les assurances sociales, ni les impôts... Bref, on est en plein Zola !

Pourquoi ce secteur est-il en plein développement?

Des personnes âgées toujours plus nombreuses... et souvent isolées font appel à des femmes de ménage ou à des aides soignantes (non compris celles qui bénéficient déjà des prestations

des services d'aide à domicile rattachés à la Fondation pour l'aide à domicile - FSASD). Parce que malades, dépendantes ou handicapées, ces personnes ne peuvent en effet plus vivre de façon autonome. D'autres sont contraintes de rester à domicile à défaut de trouver une place en EMS. Le moratoire sur les EMS décrété par les autorités genevoises au début des années nonante fait qu'il manque aujourd'hui plusieurs centaines de place en EMS...

Nombreuses sont les familles où les deux conjoints travaillent : la création de places d'accueil en nombre suffisant est indispensable pour permettre une plus juste répartition des tâches entre femmes et hommes. Nombreuses sont également les familles monoparentales contraintes de trouver une solution de placement à la journée pour les enfants. Très nombreuses aussi sont les familles et les personnes qui, par solution de facilité, par confort, par contrainte professionnelle, et peut-être, pour certaines par «charité et solidarité» ("en engageant une femme de ménage dans le besoin, je lui viens en aide...") engagent une femme de ménage quatre à douze heures par semaine.

C'est ainsi que l'économie domestique concerne certainement plus de 25 000 ménages et familles genevoises, qui, sans peut-être le savoir, contribuent à maintenir des milliers de personnes dans la précarité la plus totale !

Le confort de ces familles ainsi que les carences de la société ne sauraient être payés que par le seul personnel de maison sans-papiers. Des réponses politiques et collectives s'imposent.



Nos propositions...

pour sortir ce secteur de l'ombre

□ Pour beaucoup de familles, le recours à une garde d'enfant au lieu de domicile ou le placement à la journée chez une «maman de jour» sont des solutions par défaut. L'impact de l'emploi domestique, lequel est une solution inadaptée, ne sera diminué que par la mise en place d'une politique publique en faveur d'un dispositif d'accueil pré-scolaire. Les collectivités publiques ne se sont pas dotées d'infrastructures suffisantes dans ce domaine. La pénurie est telle que 4200 enfants, âgés de 0 à 4 ans, n'ont pas trouvé de place dans une institution de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants et garderies). De plus, faute de subventions publiques suffisantes, le prix de placement en institution ou chez une maman de jour est prohibitif pour de nombreuses familles.

Une loi cantonale doit être adoptée afin d'obliger les communes à fixer un nombre suffisant de places d'accueil de qualité pour répondre à la demande. Un subventionnement complémentaire de l'Etat doit être prévu en vue de résorber de façon urgente le déficit de places pour les enfants en bas âge. Cette loi devra englober aussi bien le secteur d'accueil collectif que celui des mamans de jour agréées par les services officielles (Office de la jeunesse). Elle prévoira également un modèle de tarification unique en fonction du revenu des parents.

L'ensemble du personnel concerné devra être soumis à la convention collective de travail du secteur ou à un statut public analogue. C'est ainsi que les «mamans de jour» ne seraient plus

employées directement par les familles mais bien par une structure publique ou associative.

□ Face au nombre grandissant de personnes âgées dépendantes, il faut exiger de nouvelles réponses pour permettre le plus possible le libre choix des personnes, soit d'être placées en EMS, soit d'être maintenues à domicile. Le dispositif d'aide à domicile déjà existant n'est en effet pas ouvert à toutes les demandes et apparaît déjà insuffisant. Dès lors, envisager trois niveaux de réponses :

1) Renforcer le dispositif déjà existant des EMS, en ouvrant de nouveaux lieux de placement ;

2) Accorder des permis de travail en cas de besoin aux personnes âgées ayant les moyens d'engager une femme de ménage et respectant le CTT ;

3) Renforcer le secteur des services d'aide à domicile et élargir ses compétences dans le sens des nouveaux besoins décrits avant.

□ Les contrats- types de travail régissant l'économie domestique, bien qu'insuffisants, sont rarement respectés. Il s'agit donc de faire respecter toutes les clauses contenues dans ces contrats- types. Pour ce faire, compte tenu de la nature complexe du secteur (dispersion...) devrait être mise sur pied une instance de contrôle à l'Office de l'inspection du travail (OCIRT), de la même manière que celle existant pour les jeunes filles au pair.

□ La législation fédérale (telle que la future loi sur les étrangers) doit être modifiée dans le sens de permettre l'octroi de permis de séjour et de travail à ce secteur de travail en plein dé-

veloppement, de la même manière que ce qui a été autorisé pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'agriculture. Par ce biais, l'autorité fédérale et cantonale se donneraient enfin les moyens de contrôler l'ensemble de l'économie domestique.

□ Mettre fin à l'arbitraire et à la répression en vue de donner confiance aux clandestins est une condition de base afin que ceux-ci puissent émerger de la clandestinité sans la menace de l'expulsion;

□ L'emploi domestique en tant que tel est insuffisant pour permettre la régulation des personnes concernées. Un accès aux autres secteurs économiques doit leur être accordé pour permettre l'accès à une autorisation de travail et un permis.

□ Une vaste campagne de sensibilisation et d'information à propos des conditions de travail doit être menée auprès des familles. Le travail clandestin existe dans le secteur de l'économie domestique... parce que les familles employeuses ne déclarent pas leurs employées. Ces familles croient souvent rendre service à leur employée en agissant de la sorte... mais elles se mettent dans l'illégalité et participent, de fait au grand jeu de l'hypocrisie du travail sans-papiers. Il s'agirait d'entreprendre une telle campagne de sensibilisation auprès des quelque 25 à 30 000 employeurs atypiques (pour Genève) que sont ces familles employant pour quelques heures un personnel de maison. Une campagne à mener sans culpabilisation aucune mais en vue de faire sortir de la zone d'ombre ces milliers

d'emplois clandestins et de permettre des solutions avec le concours de tous les protagonistes.

□ Pour les situations non encore réglées dans les points qui précèdent, il faudra envisager, sous l'égide des autorités cantonales, la création d'une structure centralisée à même de gérer tous les emplois domestiques: Pour les familles et les personnes qui devront toujours faire appel à des employées de maison, il y aurait lieu de trouver un système de regroupement des emplois domestiques comparable à celui mis en place au niveau des services de l'aide à domicile. Une structure centralisée permettrait l'élaboration d'une convention collective de travail, condition nécessaire à l'amélioration du statut des femmes qui travaillent dans ce secteur afin qu'elles puissent être régularisées. Il pourrait s'agir aussi bien d'une fondation de droit privé que de droit public ou tripartite...

□ Les tâches administratives rébarbatives afférentes à l'engagement du personnel de maison pourraient être fortement allégées par la création d'un chèque emploi : géré par la Caisse cantonale de compensation, ce chèque emploi permettrait à chaque employeur de déclarer la femme de ménage aux assurances sociales et aux impôts, sans complication administrative qui est l'une des raisons évoquées pour justifier le travail au noir dans ce secteur. Un modèle de ce type existe déjà dans des pays voisins et même chez nous, de façon probante, comme à Martigny, il a de plus l'avantage de pouvoir être mis sur pied aussi bien au niveau cantonal que fédéral.

Nos revendications

A l'adresse des autorités fédérales :

Nous demandons le retrait du projet de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) tel que présenté récemment ainsi que le retrait du projet de révision de la loi sur l'asile. Nous demandons une régularisation collective des sans-papiers, lesquels, par leur travail, répondent aux besoins économiques du pays.

Nous demandons que les autorités fédérales interviennent, à côté des syndicats, auprès des employeurs concernés afin que soit mis fin à tous les emplois précaires et, qu'en particulier, l'économie domestique soit reconnue comme un secteur économique à part entière et, dès lors, soit traitée de la même manière que d'autres secteurs similaires, comme l'hôtellerie et l'agriculture. Les employeurs doivent être contraints d'assurer un emploi stable à tous les travailleur-euse-s que ceux-ci et celles-ci soient Suisses, immigrés – de l'UE comme du reste du monde – ou réfugiés.

A l'adresse des autorités genevoises :

Outre les demandes déjà énumérées en ce qui concerne l'économie domestique, nous demandons

- la création d'une loi cantonale pour la petite enfance afin de répondre aux besoins de ce secteur de population;
- la création d'un chèque emploi;
- l'inventaire des besoins économiques globaux du canton afin de déposer une requête politique auprès de Berne en ce qui concerne l'octroi des permis, sans aucune discrimina-

tion avec, pour ce faire, la mise sur pied d'une instance tripartite. Nous demandons que Genève donne un préavis favorable auprès de Berne pour toute demande de permis concernant les sans-papiers; enfin, nous exigeons la fin de toute pratique d'expulsion manu militari de sans-papiers ...

EN DEFINITIVE, IL S'AGIT DU COMBAT POUR LA DIGNITE DE TOUTES ET DE TOUS

D'aucuns pourraient encore se demander, à la lecture d'un tel document, pourquoi notre syndicat attache une si grande importance à un aspect somme toute (encore) relativement marginal du monde du travail. Bien que peut-être marginal en terme quantitatif, cette problématique des sans-papiers est au contraire fondamentale et centrale pour nous : Tant que notre société secrétera des pans entiers de précarité, hors de toute responsabilité et, partant de tout contrôle de l'Etat, nous aurons raison de nous révolter et de nous battre. Il ne s'agit pas seulement, et de loin, de besoins et de politique économique, mais bien de morale et de dignité. Une société d'aisance telle que la nôtre ne peut autoriser d'aucune manière un tel esclavagisme en son sein.

Régulariser les sans-papiers chez ne résoudra pas bien sûr la problématique mondiale des inégalités, de la violence et de la misère. Et tant que

perdurèrent les injustices au niveau planétaire, se retrouveront sur les routes des cohortes de migrants -futurs - sans-papiers. Ce constat fataliste ne doit en rien justifier ce qui est inacceptable dans notre pays. Commençons donc par «balayer devant notre porte» en mettant fin aux zones de non droit.

La régularisation collective des sans-papiers n'est pas une question de charité, ni un acte paternaliste d'autorisation de séjour. Elle procède d'un droit fondamental : il n'y a pas d'autre voie pour que cessent la précarité et l'hypocrisie. Mettre fin à une telle hypocrisie passe par des réponses pragmatiques et de bon sens : **la politique discriminatoire et des contingentements arbitraire étant celle qui produit les sans-papiers, c'est en mettant fin à une telle politique que cessera, une fois pour toutes, l'esclavagisme.** Il en va de notre dignité de citoyen-ne-s, de travailleur-euse-s, de syndicat !

En défendant de la sorte, de façon offensive, les travailleurs-euses sans-papiers, comme il le fit précédemment pour les saisonniers, le SIT défend les conditions de travail de l'ensemble des

travailleurs-euses, qu'ils soient suisses, immigrés ou réfugiés... ou sans-papiers. De ce fait, nous participons à une lutte plus globale contre toutes les tentatives, ouvertes ou sournoises, de divisions et de discriminations, de racisme. S'impose ici la nécessité d'un dépassement des clivages traditionnels entre gauche et droite et entre Etat et société civile. **Se cacher derrière ces «divisions historiques» pour ne rien entreprendre ne pourra être considéré, en définitive, que comme une attitude de lâcheté!**

Une telle lutte s'inscrit dans notre combat plus large en faveur des droits humains; nous en faisons une affaire de principe et une priorité indiscutable. Dans ce sens, notre apport au «mouvement de lutte des sans-papiers» est de contribuer à son élargissement, en nous appuyant sur les sans-papiers eux-mêmes, sur leur capacité à se mobiliser, à s'unir et à générer des solidarités concrètes avec l'ensemble des travailleur-euse-s, avec la population plurielle de ce pays. Un défi historique pour l'ensemble du mouvement syndical !



Rejoignez le groupe immigration du SIT

Le groupe immigration du SIT est composée de militants et de secrétaires syndicaux et est évidemment ouvert à toute personne désireuse de faire mettre en pratique la ligne du SIT dans ce domaine.

Il se réunit environ une fois par mois, mais a besoin de compter aujourd'hui sur de nouvelles forces vives pour contribuer à la défense au quotidien des sans papiers.

La participation à cette action peut donc être de rejoindre le groupe immigration de façon régulière pour participer à la réflexion et à l'action, ou de fournir une aide ponctuelle, en fonction de ses disponibilités et de ses compétences pour aider aux permanences mise sur pied pour les sans papiers, accepter des parrainages, etc.

Si vous y êtes intéressé-e, vous pouvez contacter l'un des secrétaires syndicaux membres de ce groupe : Kadri Avdullahi, Felipe Estevez, Ismail Metin Türker ou Jean-Michel Varcher..

Merci

Le SIT et son groupe immigration tiennent à remercier chaleureusement

- l'un de ses membres, **Daniel Dind**, qui a participé très activement à la rédaction de cette brochure;
- le dessinateur **Pierre Reymond**, qui a réussi à mettre des traits souriants dans un dossier qui ne l'est guère, et à qui il n'y a pas eu besoin de faire de petits dessins pour en montrer l'importance.

Sommaire

Introduction	1
Préambule	2
Sans – papiers et travail au noir : essai de définitions	2
Les sans-papiers, version helvétique	4
Quoi de neuf depuis la brochure SIT de l’an 2000 ?	6
Lueurs d’espoir à Genève	6
Au niveau fédéral, les discriminations s’accroissent	7
(A propos de la criminalité et des immigrés)	8)
Politique de Berne : critique en trois temps	10
1. Le projet de loi pour la lutte contre le travail au noir	10
2. Projet de la LEtr : une machine à fabriquer les sans-papiers	11
3. Révision de la loi sur l’asile...ou le droit d’asile vidé de son sens . .	13
Sans-papiers : comment en est-on arrivé là ?	15
La Suisse, championne du grand écart	16
De la précarité à la clandestinité	19
Ceux qui profitent des clandestins	21
Une population éclatée...et peu «organisable»	22
Berne joue avec l’illégalité	23
Un mouvement d’actions et de propositions	23
Combattre la LEtr et défendre collectivement les sans-papiers	25
Sortir de la zone grise	26
Une économie domestique à domestiquer	27
Nos revendications	32
Rejoignez le groupe immigration du SIT	34
Dessins de Pierre Reymond	